

## **Règlement d'ordre intérieur**

### *Article 1 : réseau*

Le présent règlement est applicable à tous les usagers fréquentant la bibliothèque publique locale et la ludothèque de la Ville de Limbourg.

### *Article 2 : conditions d'admission, accessibilité et horaires d'ouverture*

La bibliothèque et la ludothèque sont accessibles à tous, sans discrimination, l'entrée y est libre. La section pour adultes de la bibliothèque est accessible dès l'âge de 16 ans accomplis.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour emprunter des jeux.

Les horaires d'ouverture sont fixés par le pouvoir organisateur en respectant la législation en vigueur. Ils sont adaptés aux besoins de la population et affichés dans la bibliothèque, dans la ludothèque ainsi que dans l'*Infor-Limbourg* et sur le site de la Ville de Limbourg.

Les horaires de la bibliothèque sont :

- Le mardi de 13h à 18h
- Le mercredi de 9h à 12h et de 13h à 18h
- Le jeudi de 13h à 17h
- Le vendredi de 13h à 18h
- Le samedi de 9h à 13h

Les horaires de la ludothèque sont :

- Le mercredi de 15h à 17h
- Le samedi de 9h à 13h

La ludothèque est également accessible sur rendez-vous durant les heures d'ouverture de la bibliothèque.

Les rendez-vous doivent être mis au minimum un jour à l'avance et seront fixés en fonction des disponibilités du personnel.

### *Article 3 : droit d'inscription*

L'inscription est fixée à 6€ pour les plus de 18 ans. Cette cotisation couvre une période d'un an qui débute le jour du paiement.

Elle permet l'accès à la bibliothèque et à la ludothèque.

Lors de l'inscription, l'utilisateur présente une pièce d'identité qui permet de dresser une carte d'inscription reprenant les renseignements suivants : nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone et adresse mail.

Au dos de cette carte l'utilisateur apposera sa signature sous un texte certifiant qu'il a lu le présent règlement et s'engage à le suivre.

L'inscription des moins de 18 ans nécessite une autorisation signée du parent ou tuteur adulte qui se porte garant des prêts de l'enfant et s'engage à respecter lui-même les clauses pour l'enfant.

### *Article 4 : Location de la salle polyvalente*

Toute personne désireuse d'utiliser la salle polyvalente se verra liée au règlement d'ordre intérieur en annexe.

### *Article 5 : collections*

La bibliothèque met à la disposition des lecteurs des collections à caractères encyclopédique, périodique et d'autres médias, de toutes tendances idéologiques et philosophiques et adaptées aux besoins de l'éducation permanente. La bibliothèque n'est cependant pas responsable du contenu des documents, même si elle veille à les sélectionner au mieux de ses missions d'éducation permanente. Les acquisitions sont effectuées par les bibliothécaires. Toutefois, les lecteurs peuvent proposer l'acquisition d'ouvrages.

Les jeux et jouets de la ludothèque ont été choisis avec soin, le souci primordial étant de donner aux enfants une possibilité de s'épanouir sainement au travers de ceux-ci. Ils ne présentent, donc en principe, aucun danger d'aucune sorte.

Toutefois la ludothèque décline toute responsabilité en cas de dommage ou d'accident pouvant provenir de l'utilisation des jeux ou jouets empruntés.

#### *Article 6 : emprunt et consultation*

L'emprunt des documents et jeux est gratuit.

##### A la bibliothèque :

Le lecteur peut emprunter, gratuitement, jusqu'à 10 documents à la fois dans le réseau. Pour les collectivités, le nombre de documents est fixé de commun accord avec le bibliothécaire.

Les ouvrages de salle de lecture, les livres rares et précieux, antérieurs à 1900, les journaux ainsi que tout document jugé intransportable par le bibliothécaire ne peuvent être empruntés et doivent être, par conséquent, consultés sur place.

##### A la ludothèque :

L'emprunt et la rentrée des jeux s'effectuent uniquement à la ludothèque durant ses heures d'ouverture.

Le prêt est limité à 1 jeu par personne avec un maximum de 3 jeux par famille.

Exceptionnellement, lors d'anniversaires, de fêtes, etc, 5 jeux peuvent être loués pour une durée de 7 jours.

Une vérification du jeu sera effectuée à la sortie et à la rentrée en présence de l'emprunteur.

Certains jeux sont réservés à l'animation et sont non empruntables.

Les jeux surdimensionnés seront prêtés moyennant une caution de 25€.

Les jeux fonctionnant avec des piles sont prêtés sans piles.

Ces conditions d'emprunt sont également applicables aux enseignants, personnel pédagogique, représentants d'associations d'éducation permanente, d'organismes culturels reconnus ou mouvement de jeunesse.

La ludothèque n'organise pas des séances jeux pour des groupes constitués (classes, ...)

Cependant, des séances de formation aux jeux et de conseil pour les personnes faisant partie des catégories reprises ci-dessus désirant organiser des séances de jeux peuvent être mises en place par le personnel de la ludothèque.

#### *Article 7 : délai de prêt*

**Le prêt des livres et des jeux est consenti pour une période de 30 jours, renouvelable si le document ou le jeu ne sont pas réservés par un autre usager.**

La demande de prolongation du prêt d'un document ou jeu peut se faire au comptoir, par téléphone ou par courrier électronique.

La durée de prêt des nouveautés annoncées dans *l'Infor-Limbourg* est limitée à 15 jours.

Le prêt des jeux surdimensionnés est consenti pour une semaine.

#### *Article 8 : rappels*

En cas de non retour des documents et jeux à la date prévue, un premier rappel sera fait à l'emprunteur par téléphone, **courrier** ou mail, l'invitant à ramener les documents à la bibliothèque et les jeux à la ludothèque **dans un délai de 7 jours francs**, sans aucune amende de retard. Passé ce délai, un premier courrier de rappel sera envoyé. Le coût de l'amende est fixé à **0,07€** par livre et **0,02€** par jeu par jour franc de retard, augmenté du prix du timbre. Un second rappel par courrier sera envoyé **une semaine** plus tard.

En cas de retard plus important, une facture du montant de la valeur des ouvrages et jeux sera adressée à l'emprunteur.

La Ville de Limbourg se réserve le droit d'entreprendre toute démarche utile pour récupérer les documents et les frais engagés.

#### *Article 9: documents perdus ou abîmés*

Tout lecteur qui perd ou abîme un document doit le remplacer par le même ou le rembourser au prix du jour.

Tout usager de la ludothèque doit restituer le jeu emprunté dans l'état initial. Si tel n'est pas le cas :

- Quand cela est possible, les pièces manquantes seront remplacées et comptabilisées au prix coûtant.
- Un jeu devenu inutilisable devra intégralement être remboursé.

#### *Article 10 : réservations*

L'utilisateur peut demander la réservation d'un document ou d'un jeu au comptoir, par téléphone ou par courrier électronique. Il sera dès lors informé de la disponibilité des documents ou jeux réservés. L'utilisateur ne peut en aucun cas se prévaloir de sa demande comme un droit. Une fois récupéré, le document ou jeu est réservé pendant les 8 jours qui suivent l'avis de disponibilité. Les jeux surdimensionnés peuvent être réservés maximum 2 mois à l'avance. Afin de contenter un maximum de personnes, la réservation pour ce type de jeux est limitée à 3 jeux. Cependant, le jour de l'emprunt des jeux si d'autres jeux surdimensionnés sont disponibles, l'utilisateur pourra en emprunter 2 de plus.

#### *Article 11: prêt inter-bibliothèque*

Le lecteur peut demander gratuitement en consultation ou en prêt tout ouvrage appartenant à une autre bibliothèque du réseau de l'arrondissement de Verviers.

Dans le cas de prêt de documents fournis par d'autres bibliothèques de la Communauté Française, le lecteur devra prendre les frais de port à sa charge.

Si le lecteur ne vient pas retirer le livre qu'il a demandé par prêt inter-bibliothèque, ce service ne lui sera plus accessible par la suite.

#### *Article 12: utilisation des ordinateurs*

Les ordinateurs sont accessibles, gratuitement et individuellement, à toutes les personnes inscrites régulièrement au réseau des bibliothèques de la Ville de Limbourg. Les ordinateurs permettent l'encodage de textes ou de travaux sur traitement de texte ou tableur, la consultation de cd-rom et DVD appartenant aux collections du réseau et des sites web à l'exclusion de ceux qui s'avèrent contraires aux bonnes mœurs, font l'apologie de la violence, de la discrimination, du racisme..., le téléchargement des résultats des recherches et consultations, exclusivement sur des disquettes acquises sur place selon le tarif en vigueur ainsi que l'impression sur papier des recherches et consultation selon le tarif en vigueur. Toute transaction à caractère commercial, l'utilisation de disquettes, cd, cd-rom et DVD extérieurs, l'installation de logiciels, l'ajout de sites à la liste des favoris et toute forme d'accès au système d'exploitation des ordinateurs sont rigoureusement interdits.

L'accès aux ordinateurs pour jouer, converser ou consulter la messagerie n'est autorisé que le mercredi entre 14h et 18h et est limité à une demi-heure par personne et par jour. La consultation s'effectue uniquement sur réservation au préalable au comptoir d'accueil de la bibliothèque. Ces réservations sont nominatives et enregistrées dans l'ordre de réception suivant les disponibilités matérielles.

La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques et ne pourra en être tenue pour responsable.

#### *Article 13: usage des lieux*

Personne ne peut introduire dans la bibliothèque et dans la ludothèque un objet ou animal pouvant nuire à la sécurité et à l'hygiène des personnes et des biens, ainsi que de la nourriture ou des boissons.

Il est interdit de circuler dans la bibliothèque et dans la ludothèque avec des rollers.

Toute personne qui sera mise trois fois en situation de rappels multiples, de pertes d'ouvrages et de jeux ou de déprédation, prise en flagrant délit de vol ou de détérioration du matériel, sera sanctionnée par une exclusion définitive du réseau prenant cours immédiatement.

La ludothèque ne pourra en aucun cas être considérée comme garderie, les personnes assurant la permanence n'ayant pas cette responsabilité dans leurs attributions.

L'emprunteur désireux de jouer sur place devra respecter les autres personnes présentes et prendre soin des jeux testés.

#### *Article 14: avis des usagers*

L'utilisateur peut émettre via la boîte à suggestions des propositions en vue d'un meilleur service à la collectivité. Ces avis seront examinés par la bibliothèque ou le comité des usagers, ouvert aux lecteurs inscrits dans le réseau des bibliothèques de la Ville de Limbourg. Ce dernier donne son avis sur le fonctionnement, les acquisitions, les heures d'ouverture et participe à la promotion de la bibliothèque.

Il existe également un comité de concertation comprenant des représentants du pouvoir organisateur, des associations culturelles, scolaires, de jeunesse et d'éducation permanente. Les cas non prévus par le présent règlement seront soumis à ce comité.

#### *Article 15: respect du règlement*

En préalable à l'inscription, toute personne peut obtenir un exemplaire du présent règlement. Par son inscription, le lecteur s'engage à en respecter les clauses. L'usage de la bibliothèque et de la ludothèque implique le respect de ce règlement.

#### *Article 16: dérogations*

Exceptionnellement, le personnel de la bibliothèque et de la ludothèque peut, avec l'accord de sa tutelle, déroger aux dispositions du présent règlement.

#### *Article 17: législation*

Le présent règlement a été arrêté par le Conseil communal du 18/12/2014